

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 15/06/2026

FIN.26.00.A16

OBJET : Direction des Sports - Régie et sous régies de recettes n°73 relatives aux quatre piscines et à une patinoire - Nomination d'un sous-régisseur

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.25.00.D24 du 2 octobre 2025 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie et de sous régies de recettes à la Direction des sports relatives aux quatre piscines et à une patinoire,

Vu l'arrêté FIN.26.00.A3 du 29 janvier 2026 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des sous-régisseurs et notamment nomination de M. Johann ANDRE en tant que régisseur,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 5 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 juin 2026, M. Raphaël SCHOT est nommé sous-régisseur de la régie de recettes et de ses 4 sous-régies (à titre informatif, les sous-régisseurs peuvent être affectés à l'un ou l'autre des points d'encaissement en fonctions des nécessités de service).

Article 2 : Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait.

Article 3 : Les sous-régisseurs désignés tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable.

Article 4 : Il n'est rien changé aux dispositions de l'arrêté FIN.26.00.A3 du 29 janvier 2026.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le

10 JUIN 2026

Pour le Maire, par **délégation**



Fabrice TAILLARD
Adjoint au Maire

Notifié à l'intéressé
le :
SCHOT Raphaël:
Signature :

